

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône :

46 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du département, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6,
au 1er.
A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et COMP., directeurs de
l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46,
et chez M. DECOUVE-DENUNQUE, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être
adressés, francs de port, à M. RITTIER, rédacteur en chef
du journal.

Lyon, le 7 décembre 1847.

Nous avons enfin des éclaircissements sur la scandaleuse affaire Denis; nous savons que dans cette maison, pendant plusieurs mois, on a fait jouer ou laissé jouer à une jeune fille le rôle de possédée, qu'on n'a rien fait pour mettre un terme à ces scènes nocturnes qui devaient nécessairement éveiller l'attention de l'autorité, et que cette dernière n'a agi que poussée en quelque sorte par la clameur publique; nous savons que des hommes s'introduisaient dans cette maison, qu'on les y voyait entrer et rarement en sortir. Chacun tirera de ces faits les conclusions qu'il voudra; pour nous, notre conviction est formée, et nous ne viendrons pas, pour en déterminer d'autres, nous appesantir sur certains faits empreints de libidine qui se sont produits devant la justice. Assez de conjectures se feront jour sur ce point, et les questions seules du président du tribunal jettent sur toute cette affaire une lumière assez vive pour nous dispenser de commentaires; d'ailleurs, il y a des faits qu'on ne discute pas quand on respecte ceux pour lesquels on écrit.

A moins d'être dans l'hébétément et de vouloir nier l'évidence, on sait maintenant, à n'en pas douter, que c'est la fille Auburger elle-même qui se faisait des blessures pour faire croire à ses camarades qu'elle avait des rapports avec le diable; on sait aussi que la chambre du sieur Denis était voisine de la sienne, dans laquelle on faisait coucher successivement des jeunes filles de la maison Denis, qu'on pinçait dans la nuit, qu'on renversait violemment et qu'on brutalisait.

Oui, la lumière s'est faite; si elle n'est pas complète, du moins elle a assez éclairé l'opinion pour qu'elle ne puisse plus s'égarer, et pour qu'à l'avenir on sache à quoi s'en tenir sur les diableries de la maison Denis.

Nous pensons dès lors que l'autorité épiscopale ne permettra plus, ainsi que cela s'est fait tout récemment, à un prédicateur de soutenir en chaire que tous les faits relatifs à la maison Denis n'étaient que des fables ridicules répandues à plaisir par les ennemis de la religion. Nous espérons que le clergé de notre diocèse saura se préserver de tout contact avec ces diableries dont nous avons maintenant le secret.

Quand nous nous élevons contre ces établissements clandestins que nous voyons surgir de toutes parts sous le nom de *providences*, avons-nous tort? Ne voit-on pas qu'à côté de la question industrielle se trouve aussi la question de sécurité pour les personnes et même de moralité? Ces maisons, comme on voit, n'ont aucun caractère saisissable; elles savent se soustraire à la surveillance laïque, et, d'autre part, elles ne relèvent qu'indirectement de l'autorité ecclésiastique. Elles échappent ainsi à tout contrôle sérieux, à toute garantie vis-à-vis de la société. Est-ce que de pareilles institutions doivent exister dans un pays comme le nôtre, où la vie de chaque citoyen, de chaque membre du corps social doit être constamment sous la protection de la loi? Eh bien! on a vu, par ce qui s'est passé dans la maison Denis, que les prud'hommes mêmes ne pouvaient y pénétrer; on a vu aussi, quand l'instruction a commencé, que l'autorité ecclésiastique déclinait toute juridiction sur cette maison. Nous voulons le croire; et pourtant c'est par suite de cette opinion que la maison Denis était plutôt une maison d'obédience religieuse qu'une maison laïque, qu'elle est restée si longtemps sans surveillance de la part de l'autorité civile.

Encore une fois, de tels établissements sont intolérables; et qui ne voit aujourd'hui bien clairement quels abus peuvent s'y glisser, à quel danger on expose les personnes qui y sont admises? Une fois reçues dans ces maisons, elles n'ont plus de rapports avec le dehors; les relations de famille cessent; le pouvoir civil est paralysé, le pouvoir ecclésiastique sans force. Il y a donc alors état d'irresponsabilité civile et religieuse, et cet état peut mener à l'impunité. C'est là le côté désastreux de ces établissements. Espérons que l'affaire qui vient de se dérouler devant la police correctionnelle portera ses fruits, et qu'on ordonnera leur suppression, ou qu'on les soumettra à des règles spéciales capables de rassurer la société et les principes qui en font la base.

La *Gazette de Lyon*, éclairée sans doute par les faits qui ont surgi dans le procès Denis, flétrit leurs auteurs. Sur ce point, nous ne pouvons que la féliciter; mais ne pouvait-elle pas exprimer toute son indignation contre ces fauteurs de diableries, sans mettre en cause l'Université, qui n'a, certes, rien à démêler dans cette affaire? La maison Denis n'était pas fréquentée, ce nous semble, par des officiers de l'Université; si des hommes s'y sont introduits, on n'a désigné aucun des professeurs qui dirigent l'enseignement à Lyon; ils n'ont été l'objet, à cet égard, d'aucune rumeur, d'aucun soupçon; ce ne sont pas eux qui y avaient des intimités, qui la protégeaient de leur influence.

Voilà ce que la *Gazette de Lyon* devrait savoir.

Mais, dit-elle, le sieur Denis a été instituteur à Vaise, et a été renvoyé pour cause d'inconduite. Alors, l'Université n'a plus rien de commun avec lui. Ce n'est pas comme instituteur qu'il est venu loger chez sa sœur. Quant à celle-ci, la *Gazette* serait mal venue, assurément, à nier ses relations avec certaines personnes tenant au clergé. Qu'elle les ait trompées, nous le voulons bien; mais c'est sous le masque de la religion que les

scènes nocturnes de sa maison se sont opérées, voilà qui est incontestable. C'est en invoquant les influences miraculeuses qu'elle a pu arriver à faire croire à l'apparition du diable à de pauvres jeunes filles qu'elle était chargée de diriger.

On vient soutenir aujourd'hui que la maison n'était pas une providence, qu'elles n'avaient rien de commun avec ces institutions; mais d'où vient donc que jusqu'à ce jour elle a été indiquée comme telle? d'où vient que dans la commune de la Croix-Rousse elle était considérée ainsi, et que jamais on ne l'a regardée comme une institution primaire? Voilà bien ce qui appuie les réflexions que nous avons faites plus haut sur ces sortes de maisons qui n'ont pas une position précise. Il faut au plus tôt les faire fermer, car la maison Denis n'est pas la seule dans laquelle peuvent se passer soit des scènes déplorables, soit des actes de prétendue sorcellerie. Il est temps enfin de les faire entrer dans des conditions légales, et de provoquer à cet égard des mesures générales d'ordre public.

On lit dans le Constitutionnel :

« M. Stratford-Canning a quitté Paris le 4 décembre. Il se rend à Berne par Neuchâtel; il est porteur de l'exemplaire anglais de la note des puissances; il est de plus le représentant de l'Angleterre dans la conférence qui va s'ouvrir. L'Autriche y sera représentée par M. le comte de Colorado, ambassadeur d'Autriche à Saint-Petersbourg; la France par M. de Bois-le-Comte. »

Affaires de Suisse.

BERNE, 2 décembre. — La diète a tenu aujourd'hui une remarquable séance. C'était la question prusso-neuchâteloise qui était à l'ordre du jour.

La réponse de la diète à la note de la cour de Prusse a été adoptée par la majorité connue, plus Bâle-Ville, qui vote maintenant avec la majorité. Voici ce document :

« A S. Exc. M. le conseiller intime de légation de Syrow, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. le roi de Prusse près la confédération suisse. »

« La note datée du 26 novembre dernier que S. Exc. l'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. le roi de Prusse près la confédération suisse a adressée au directoire, ainsi qu'à tous les gouvernements cantonnaires, a été portée par le directoire à la connaissance de l'autorité suprême fédérale actuellement assemblée, et celle-ci a l'honneur d'y répondre comme suit :

« La première condition sous laquelle le canton de Neuchâtel a été reçu comme canton dans la confédération est, d'après l'acte de réunion des 6 avril et 19 mai 1813, conçue dans les termes suivants :

« Art. 1^{er}. L'état de Neuchâtel est admis dans la confédération suisse en qualité de canton. Cette admission a lieu sous la condition » expresse que l'accomplissement de tous les engagements que l'état » de Neuchâtel contracte comme membre de la confédération, la participation de cet état à la délibération des affaires générales de la » Suisse, la ratification et l'exécution des arrêtés de la diète, concerne- » ront exclusivement le gouvernement résidant à Neuchâtel, sans exi- » ger aucune ratification ni sanction ultérieure. »

« D'après cette disposition claire de l'acte en question, le prince souverain de Neuchâtel est exclu de toute action sur les rapports de droit fédéral entre la confédération et le canton de Neuchâtel. Ce dernier a, en sa qualité de membre de la confédération, absolument les mêmes droits et obligations que tout autre canton, et l'article mentionné de l'acte de réunion n'a pas d'autre but que de garantir à la confédération cette assimilation de la position de Neuchâtel. »

« Or, S. M. le roi de Prusse, soumettant à sa sanction un acte du corps législatif de Neuchâtel relatif aux rapports fédéraux, communiquant en outre cette sanction officiellement à la confédération, et exigeant que dans les affaires intérieures de la Suisse le canton de Neuchâtel soit reconnu comme territoire neutre, la diète fédérale doit y voir une intervention impliquant contradiction avec l'art. 1^{er} de l'acte mentionné, et réserver de la manière la plus solennelle les droits et l'indépendance de la confédération. »

« D'après le pacte fédéral du 7 août 1813 et un usage qui n'a jamais été contesté, la diète suisse est compétente pour décider la question de savoir si un canton a accompli les obligations que le pacte lui impose, tout comme la diète a, dans le cas contraire, le droit de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire respecter les droits et l'autorité de la confédération. Si elle doit en agir ainsi à l'égard d'un canton quelconque, conformément au devoir qui lui est imposé et au serment qu'elle a prêté sur le pacte, cet acte exclut nécessairement toute présomption d'offense ou d'hostilité, et la diète doit repousser l'interprétation exprimée à cet égard dans la note. »

« La confédération a de tout temps reconnu les droits de la principauté de Neuchâtel comme telle, et ne s'est point immiscée dans les rapports du pays avec son prince. En général, les antécédents et le propre intérêt de la confédération sont une garantie suffisante qu'elle s'efforcera constamment d'entretenir et de cultiver les rapports d'amitié avec d'autres états, en observant religieusement les obligations internationales. D'un autre côté, la confédération exprime toutefois la juste attente que l'on saura aussi respecter sa souveraineté et son indépendance; et elle sait que sa mission et son devoir sont de la défendre de toutes ses forces. »

« La diète ne peut s'empêcher de rappeler encore que, dans des circonstances parfaitement semblables, elle a proclamé déjà une fois les mêmes principes sur la position de Neuchâtel vis-à-vis de la confédération, principes qu'elle a su faire prévaloir. A cet effet, elle se permet d'appeler l'attention de S. Exc. l'envoyé de Prusse sur la note datée du 3 septembre 1833 de M. d'Olfers, chargé d'affaires de S. M. le roi de Prusse, et sur la réponse du directoire du 7 septembre 1833. »

« A l'égard de la notification portant que S. M. le roi de Prusse a proposé à ses hauts alliés la ville de Neuchâtel comme point de réunion pour ouvrir des négociations médiatrices touchant la Suisse,

la diète se trouve dans le cas d'informer S. Exc. l'envoyé de Prusse que l'exécution armée des arrêtés de la diète contre l'alliance dite Sonderbund est terminée, attendu que tous les sept cantons se sont soumis à l'arrêt fédéral, et cela en majeure partie par voie de capitulation et sans qu'il ait été besoin d'employer la force des armes. Grâce à la fermeté de l'autorité fédérale, au courage et à l'enthousiasme des troupes fédérales, ainsi qu'à l'habileté et à l'humanité de leurs chefs, on a réussi à rétablir en peu de temps l'ordre et la légalité. Abstraction faite de cela, la confédération doit réserver son droit de régler elle-même ses affaires, et à plus forte raison que dans la question actuelle il ne s'agit ni de complications avec d'autres états, ni d'une guerre entre quelques cantons, mais de l'emploi de la force fédérale contre des membres confédérés révoltés. Au surplus, la confédération a de nouveau fourni la preuve qu'elle a la volonté aussi bien que la force nécessaire pour réprimer énergiquement par elle-même les perturbations momentanées de la paix intérieure. »

« La diète saisit, etc. »

« Berne, le 2 décembre 1847. »

La diète a ensuite adopté un arrêté par lequel les frais de la guerre qui vient de finir sont mis à la charge des sept cantons du ci-devant Sonderbund. Ils auront à payer un million à compte, d'ici au 20 décembre courant, et le reste après que le compte final aura été approuvé par la diète. L'occupation militaire durera jusqu'à ce que les obligations imposées aux sept cantons soient complètement remplies.

Par une disposition relative au remboursement des frais, la diète réserve explicitement les mesures qu'elle prendra sur la responsabilité encourue par les cantons de Neuchâtel et d'Appenzell-Intérieur pour n'avoir pas fourni leur contingent en hommes.

Au commencement de cette séance, la diète a nommé trois représentants fédéraux pour le Valais; ce sont MM. Franchini, conseiller d'état du Tessin, Delarageaz, conseiller d'état de Vaud, et Frei, de Bâle.

Pour compléter les communications officielles relatives à la capitulation du Valais, nous publions la lettre par laquelle M. le commandant de la première division a transmis cette pièce à M. le président de la haute diète, de son quartier-général d'Aigle, le 29 novembre :

« Monsieur le président, »

« J'ai l'honneur de joindre ici copie de la capitulation que je viens de conclure avec les plénipotentiaires de grand conseil du Valais, et qui termine d'une manière pacifique la question qui a regardé ce canton. »

« J'ai pris sur moi de la conclure, croyant entrer ainsi dans les vues de la haute diète et du général, auquel je fais un rapport spécial sur cet objet. »

« Ce canton a horriblement souffert et se trouve dans un état d'épuisement qui mérite tout l'intérêt de l'autorité fédérale. Je compte que cette capitulation sera ratifiée sans aucun doute; cela résulte de la délibération du grand conseil du Valais dont ci-joint copie. »

« J'ai cru devoir, Monsieur le président, porter directement cet objet à votre connaissance; il vous sera sans doute transmis d'une manière plus régulière par S. Exc. M. le général en chef. »

« Je saisis cette occasion, etc. »

« Le colonel fédéral commandant la première division de l'armée fédérale, LOUIS RILLIET. »

— L'ambassadeur de Prusse a aussi envoyé à tous les autres gouvernements cantonnaires la note dont il a fait présent à la Suisse, au nom de son seigneur et maître. Le gouvernement de Zurich a décidé qu'il lui serait répondu que, comme simple autorité cantonale, il ne se trouve pas en position de répondre à une déclaration de cette nature; que l'appréciation de cette communication, aussi bien que la réponse à y faire, appartient à l'autorité fédérale, et que, par conséquent, il se trouve dans le cas d'en référer à cette autorité et d'attendre ses décisions.

Il a décidé en même temps de communiquer cette réponse aux 12 2/3 états de la majorité, et aussi à ceux de Bâle-Ville, Appenzell-Intérieur, et au gouvernement provisoire de Fribourg, en ajoutant qu'il est à désirer que leur réponse soit conçue dans le même sens que celle de Zurich.

Le gouvernement de Neuchâtel lui-même, qui avait évidemment sollicité la lettre royale qui a la prétention de sanctionner la soi-disant neutralité de la principauté, a communiqué aux gouvernements cantonnaires cette lettre de son souverain, en exprimant le vœu singulier que les autorités cantonales donnent des instructions dans le sens de la communication faite au nom de S. M. Frédéric-Guillaume.

Voilà donc la Suisse et sa diète en pleine Prusse, si on laissait faire Neuchâtel et son seigneur et maître. (La Suisse.)

Affaires d'Italie.

Nous avons dit qu'à la suite de la dernière démonstration toute pacifique faite à Naples par 7 ou 800 citoyens, le roi de Naples, alors à Portici, éprouva un très vil mécontentement. Le *Nouvelliste* dit qu'en effet ce roi se livra à l'empirement le plus déchaîné, et bien que cette démonstration fût toute pacifique et respectueuse pour sa personne, il déclara hautement qu'il était prêt à monter à cheval pour dissiper lui-même, à la tête de ses troupes, les rassemblements populaires qui pourraient se former encore. Depuis ce moment, deux escadrons de cavalerie furent, par ordre du roi, appelés dans les cours du palais, indépendamment de la nombreuse garde qui l'occupe, et le lendemain du jour où la foule avait crié *Vive le roi! Vive Pie IX! Vive l'union douanière!* la police procédait à de nombreuses arrestations.

Paris, le 5 décembre 1847.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Toutes les nouvelles des Etats-Unis portent que M. Polk, président actuel, verra se renouveler ses pouvoirs. M. Clay se remet sur les rangs; mais il n'a, dit-on, aucune chance, bien que chacun rende hommage à son caractère, à son patriotisme.

On a reproché, parmi les whigs, à M. Polk, d'avoir engagé son pays dans la guerre du Mexique; mais l'immense majorité du pays a applaudi à cette guerre. Si les whigs, ou conservateurs, arrivaient au pouvoir, ils seraient les premiers à approuver ce qui a été fait, et ils continueraient la tradition de l'Union, dont M. Polk n'a été que l'observateur religieux. Les Américains ont des ports nombreux sur l'Atlantique, ils en ont voulu sur la mer Pacifique, et ils en auront, malgré l'Angleterre, à laquelle M. Guizot avait si étrangement subordonné les vœux et les intérêts de la France, quand il inventa l'équilibre américain.

Ce qu'il faut admirer et prendre pour exemple, c'est la persévérance de ce gouvernement démocratique qui a voulu avoir le Texas et qui l'a eu, qui veut les ports de la Californie et qui les aura, pour prix de la paix qu'il accordera au Mexique. Le nom de la France avait été maladroitement jeté au travers des prétentions des Etats-Unis. M. Polk et les chambres américaines n'en ont pas tenu compte que des efforts sournoisement hostiles de l'ancienne suzeraine, la Grande-Bretagne. L'esprit de suite de ce gouvernement démocratique a été sa principale force. Et les whigs arrivaient au pouvoir, ils ne feraient pas autre chose que ce qu'ont fait les démocrates, parce qu'aux Etats-Unis la nationalité passe avant tout, et qu'on n'y voit pas le chef de l'Etat ni la politique qu'il représente se courber devant telle ou telle autre nation.

Il y a deux républiques fédératives, dans le vieux et dans le nouveau monde, l'Union américaine et la Confédération helvétique. C'est l'esprit de suite, c'est la persévérance qui a fait aussi triompher celle-ci d'ennemis plus puissants qu'elle. Elle a voulu, avec énergie, l'expulsion de l'aristocratie et du jésuitisme marchant côte à côte, et elle y est parvenue. Si l'un en excepte la Russie, qui n'a pas encore à lutter avec l'élément démocratique, quelle est donc la monarchie qui offre un spectacle aussi imposant que celui des Etats-Unis se développant avec tant de rapidité et de sérénité à la fois; que celui de cette petite république de la Suisse, qui supplée à la force que donne l'étendue du territoire, le nombre des habitants, la richesse, par l'énergie du patriotisme et d'une volonté suivie? Est-ce Naples, opprimé par une brute féroce? Est-ce l'Autriche, avec ses divisions intestines, avec ses provinces qui aspirent à un démembrement, et où le despotisme sanguinaire est battu constamment en brèche par le flot des idées? Est-ce l'Espagne, livrée à une nuée d'intrigants, qui entourent et trompent un enfant couronné capricieuse et fantasque? Est-ce la France, dont la politique s'accroche tour à tour à la robe de Victoria et au pan de l'habit taché de sang de Metternich, et que divise au dedans, soit la corruption, soit le scepticisme, soit la peur de l'inconnu, qui donne la fièvre aux égoïstes?

Il paraît que les diplomates renoncent à siéger à Nuchâtel pour y causer de la Suisse, et que Palmerston insiste pour que le lieu des conférences soit toujours la ville de Londres.

Les vieux savants, les veuves des savants ou des littérateurs qui ont honoré notre pays par des travaux importants et honorables meurent de faim, grâce à M. de Salvandy, qui a épuisé la caisse des encouragements votés chaque année par les chambres. Mais, tandis que ce scandale inouï est offert en spectacle à la France, tandis que les employés de plusieurs de nos bibliothèques voient renvoyé au 15 de ce mois le paiement de leur traitement du mois dernier, vu la même pénurie, sait-on à quels gaspillages ont servi les fonds confiés à ce coupable ministre? La chambre alloue au ministère de l'instruction publique des fonds considérables pour l'impression d'ouvrages que le budget ne détermine pas et pour allocations à des ouvrages imprimés. Eh bien! on a souscrit pour 45 exemplaires, soit 3,550 f., à la *Monographie du Chat*; à la collection des articles de Henri Fonfrède en l'honneur du gouvernement personnel, pour 3,375 f.; à la *Revue Nouvelle*, faite par des amis de M. Guizot, pour une somme de 625 f.; à la *Revue des Deux Mondes*, pour 5,880 f.; aux *Illustrations conchyliologiques*, pour 10 exemplaires et 22,500 f.; au *Roman-céro des divines fées de l'Orient et du Nord*, pour 50 exemplaires; à la *Chapelle Saint-Ferdinand*, pour 5 exemplaires du prix total de 1,250 f. (Le ministre de l'intérieur avait déjà souscrit pour 10 exemplaires, soit 2,500 f.)

M. Vatout se trouve à chaque colonne: *Histoire du Palais-Royal*, 100 exemplaires; *Souvenirs du château de Fontainebleau*, 50 exemplaires; de *Saint-Cloud*, 50 exemplaires; de *Amboise*, 50 exemplaires; sans compter l'ouvrage fait par ce député, grand mangeur de budget sous toutes les espèces, en collaboration avec M. Skelton; le *Château d'Eu illustré*, 100 exemplaires et 1,000 fr., sans compter le *Voyage du Roi à Windsor*, par M. Pingret, 12 exemplaires et 1,200 fr.; le *Prince royal*, par M. Jules Janin, 500 exemplaires, etc., etc.

Et pendant que l'or tombe ainsi dans la main de tous ces riches mendiants, les veuves de Lakanel et de Nodier sont dans la misère, et trente autres personnes aussi dignes d'intérêt!

Le *Moniteur Parisien*, en réponse à un article du *Courrier*, dit que M. Warnery n'a été l'objet d'aucune mesure nouvelle, et qu'il continue de communiquer avec ses amis et ses conseils, aux heures et suivant le mode prescrits par les règlements.

Oui, sans doute, répond le *Courrier*, suivant les règlements appliqués aux voleurs et aux assassins au milieu desquels M. Warnery se trouve confiné. Voilà ce que le *Moniteur Parisien* n'a pas voulu dire. M. Warnery communique avec ses amis, cela est encore vrai depuis peu de temps; mais il ne les entretient qu'à travers deux grillages distants de deux mètres l'un de l'autre, et en présence d'un porte-clés.

Si ce traitement n'est pas une mesure nouvelle, il n'en est que plus révoltant, puisque les réclamations de M. Warnery devant le tribunal n'y ont pas fait mettre un terme.

M. Warnery a eu l'audace de s'attaquer à des hommes puissants et bien en cour, il en subira les conséquences. C'est M. Hébert qui a organisé tout ce qu'on a fait contre lui, et tout cet ensemble de petites persécutions pour objet de punir M. Warnery et aura pour résultat d'effrayer à l'avenir ceux qui voudraient porter la lumière dans les ténèbres.

M. Dumon vient d'adresser au roi un rapport où le ministre veut bien reconnaître les abus auxquels a donné lieu le service des postes. A la suite du rapport vient une ordonnance qui modifie le service de la façon suivante. Le service d'exploitation à Paris formera une section composée de deux bureaux placés sous les ordres d'un chef de section, savoir: le bureau du départ et de l'arrivée, et le bureau du service de Paris. Ce service cessera d'être dirigé exclusivement par l'un des administrateurs des postes; il sera surveillé par les quatre administrateurs composant le conseil, et il sera contrôlé dans ses opérations par un inspecteur-général. La quatrième division administrative sera composée du bureau des non-valeurs, du bureau de la caisse, et du bureau des articles d'argent.

C'est la proximité de l'ouverture de la session qui nous vaut ce commencement de réforme.

La liste de souscription ouverte dans deux ou trois journaux pour venir au secours des jésuites présente déjà un total de plus de 45,000 f. Qu'on s'étonne des richesses accumulées par ces hommes malfaisants, quand on voit qu'ils peuvent disposer de tant de ressources sur un simple appel de leurs agents.

Banquet de Dijon. — Toast de M. Louis Blanc.

M. Louis Blanc développe un toast à l'avenir de la France!

Mes chers concitoyens, Quand je suis entré dans cette ville, deux noms sont venus s'unir dans ma pensée: Dijon, Jean-Jacques Rousseau. Je me suis rappelé l'immortel auteur du *Contrat Social* allant visiter Diderot à Vincennes, ouvrant le *Mercur de France*, rencontrant au regard un programme tracé par l'académie de Dijon, et tombant tout à coup dans un sublime délire. Il l'a écrit lui-même: un monde nouveau s'ouvrait devant lui, et il devint alors un autre homme. Salut à cette ville inspiratrice de Dijon d'où est partie l'étincelle qui alluma le génie du plus éloquent apôtre de la démocratie! Salut à Dijon qui nous a donné Jean-Jacques! (Bravo! bravo!)

L'œuvre de Jean-Jacques Rousseau est terminée; elle est terminée; nous avons à la continuer. Mais elle s'achèvera, soyons-en sûrs. Le premier hommage qu'il nous convienne de rendre à la justice et à la vérité consiste à ne pas flatter de leur puissance.

Cette puissance, elle éclate aujourd'hui, Messieurs, dans un rapprochement tragique. Il y a quelque temps, le régime actuel paraissait plein de sève et de vigueur. Ses ennemis, hommes aux croyances fortes et au cœur vaillant, étaient morts. Le cri de la guerre civile, deux fois poussé à Lyon, y avait été deux fois étouffé. On n'entendait plus dans les rues de Paris le bruit du tambour d'alarme. Contre les soulèvements de la parole, le gouvernement avait les lois de septembre (C'est cela!); contre les mouvements de la place publique, il eut les fortifications; si bien que les résistances de la presse se trouvaient confinées dans l'hypocrisie de la périphrase, pendant qu'on se préparait à opérer le cas échéant, aux résistances parlementaires, les forçions embastillé Paris. (Applaudissements.)

Mais, voilà que soudain ce pouvoir, qui semblait si vigoureux, s'affaisse sur lui-même; sans qu'on l'attaque, sans qu'on le pousse, il chancelle. Une invisible volonté va semant dans les hautes régions d'humiliantes catastrophes: Des actes inattendus de démence, de honteuses chutes, des forfaits à faire dresser les cheveux sur la tête, des suicides inexplicables viennent frapper coup sur coup l'opinion publique de stupeur. Et, à son tour, cette société qui avait toutes les apparences de la prospérité, s'agit; elle s'interroge avec inquiétude sur je ne sais quel venin caché qu'elle sent courir dans ses veines. Le mot corruption devient le mot du moment, et chacun de dire: Tout ceci peut-il durer, et que nous apportera la journée de demain? Messieurs, quand les fruits sont pourris, ils n'attendent que le passage du vent pour se détacher de l'arbre. N'en serait-il pas de même des institutions vicieuses? (Acclamations.)

De toutes parts on proteste contre la corruption, et l'on ne saurait, certes, la flétrir trop haut; car, de tous les fléaux qui peuvent atteindre un peuple, il n'en est pas de pire que l'abaissement des caractères. Mais il n'y aurait que fatigue à constater le mal, si on s'en tenait là. Pour le guérir, il faut en chercher l'origine, il faut en étudier la nature.

Or, Messieurs, quelle que puisse être sur les avantages du régime constitutionnel l'opinion des optimistes, il est certain que ce régime renferme un grave danger. Dieu, en faisant l'homme, n'a pas voulu qu'il fût possible au bras de contrôler les décisions de la tête. Eh bien! le régime constitutionnel nous montre l'étrange phénomène d'une tête qui peut vouloir ce que le bras ne voudra pas. De là, possibilité d'anarchie. Il y aurait donc à examiner, Messieurs, si le ministère, en voulant une chambre remplie de fonctionnaires publics et en basant son pouvoir sur la corruption, n'obéit pas à une sorte de nécessité résultant du vice de nos institutions politiques; si il y aurait à examiner, sans haine, sans passion, sans parti pris, mais sérieusement, si cette corruption, dont on dénonce avec tant de raison les scandales, n'est pas précisément l'huile qui fait aller les ressorts d'une machine mal réglée. (C'est cela! oui! oui!)

Au moyen de la corruption, le ministère agit sur la chambre. La corruption disparaissant, les deux pouvoirs d'origine et d'essence différentes que nous voyons au sommet de l'Etat n'entreraient-ils pas aussitôt en lutte? Il est permis de le craindre, quand on se rappelle les péripéties de notre histoire depuis un demi-siècle.

L'Assemblée législative et Louis XVI se rencontrent face à face: à l'instant même la lutte commence. Elle s'ouvre par des difficultés de préséance, et vous savez, Messieurs, où et comment elle se termina... sur la place Louis XV, au roulement des tambours. (Vive sensation.)

Plus tard, l'histoire nous montre le conseil des Cinq-Cents d'un côté, Napoléon de l'autre: encore la lutte, et Napoléon fait sauter la représentation nationale par les fenêtres.

Tournons quelques feuillets. Voici le Corps législatif qui applaudit avec un emportement sacrilège aux suites de Waterloo. La Restauration, qui l'ignore? ne fut qu'une lutte ardente, implacable, entre deux pouvoirs ennemis; et cette lutte est venue aboutir à la fusillade de 1830. Depuis, qu'avons-nous vu? On a entouré Paris de fortifications. Fasse le ciel que la bourgeoisie, qui les a votées, ne reçoive jamais, par son asservissement à une dictature militaire, le châtiment de son vote!

Comment empêcher deux pouvoirs placés face à face, deux pouvoirs naturellement rivaux, de se disputer l'empire de la société? Comment empêcher l'un des deux d'aller à la domination par la corruption ou par la force? Comment faire que la société cesse de marcher entre la crainte d'un 10 août et celle d'un 18 brumaire? Voilà, Messieurs, des problèmes d'une importance capitale. Ils seraient dignes, ce me semble, de toute l'attention d'une chambre composée de véritables hommes d'Etat; et si nous désirons, nous démocrates, que ces hautes questions soient étudiées, c'est précisément parce que nous sommes des amis de l'ordre bien entendu, et que l'anarchie n'est, à nos yeux, qu'une forme tumultueuse de l'oppression; c'est parce que nous n'admettons comme moyens de gouvernement, ni ce qui intimide les âmes, ni ce qui les énerve. Un orateur éminent disait naguère que la corruption avait aujourd'hui ses tragédies. Il y a quelque chose de plus effrayant encore que ses tragédies, c'est sa logique! (Explosion de bravos.)

Aussi cherchons-nous dans la réforme électorale autre chose qu'un texte à des déclamations vaines et à des stériles violences; nous la voulons avec un but sérieux, hautement avouable: l'amélioration du gouvernement de la loi. Car on ne saurait trop veiller à ce que la loi soit conforme à l'équité. La loi tient, en effet, la place de la justice: contraire à la justice, elle usurperait le respect des peuples, ce qui est la dernière des insolences. (Bravo! bravo!)

On a opposé au maintien du cens électoral des considérations puissantes; mais il en est une qu'on ne semble avoir oubliée. Le code civil, Messieurs, en détruisant le droit de primogéniture et de substitution, en consacrant la division indéfinie des héritages, tend évidemment à morceler le sol. Or, plus le sol sera morcelé, moins le nombre des propriétaires en état de payer le cens sera considérable. Prétendre à immobiliser la puissance politique, quand ce qui lui sert de base est rendu si mobile, n'est-ce pas le comble de l'inconséquence? Chose étrange! Les partisans du cens électoral se disent les défenseurs de la bourgeoisie, et ils ne s'aperçoivent pas que le maintien du cens électoral aurait pour effet inévitable de remplacer la domination bourgeoise par une oligarchie! Ils se disent conservateurs, et ils ne s'aperçoivent pas que leur système met en contradiction flagrante nos lois politiques et nos lois civiles! Nous leur crierons, nous: Choisissez: abolissez le cens ou déchirez le code. (Oui! oui!)

Mais la fortune, dit-on, est le signe de la moralité et de la capacité. Ah! Messieurs, on rougit d'avoir à réfuter de tels arguments. Car enfin, à côté de ceux qui sont honorablement et laborieusement arrivés à la fortune, il y a les calculateurs sans entrailles, qui se sont enrichis dans les impasses fangeuses de la Bourse (Bravo! bravo!), les entrepreneurs d'affaires lucratives malhonnêtes (Oui! oui!), les écrivains qui ont vendu leur âme, les aventuriers du tapis vert qui ont volé au jeu (applaudissements), les spéculateurs qui ont ruiné leurs rivaux par une concurrence déloyale, les vendeurs de produits falsifiés, les intrigants qui ont fait un trafic honteux de la sainteté de l'amour. (Explosion de bravos.)

La moralité! la capacité! ce qui les atteste, ce n'est pas la fortune acquise, c'est la manière dont on a su l'acquérir; que dis-je? c'est bien souvent la généreuse impuissance où l'on s'est mis d'y atteindre. Qu'un homme refuse de sacrifier à son intérêt ses idées et sa vertu, un mot me suffira pour résumer sa grandeur: Il est resté pauvre! (Oui! oui!)

Mais ne faisons pas à une doctrine sans élévation l'honneur d'un plus long débat. Affirmer que la loi représente tous les intérêts et toutes les volontés, quand on ne veut pas qu'elle soit l'œuvre de tous; se porter fort pour le peuple, quand on ne veut pas consulter le peuple, c'est une injustice dans un outrage. (Bravos unanimes.)

La réforme électorale donc, mais en vue d'un grand intérêt d'Etat; la réforme électorale, non pour mettre en mouvement les passions du peuple, mais pour reconnaître et établir son droit.

Du reste, notre ordre social ne réclame pas moins vivement que nos institutions politiques l'attention du législateur, et si je ne craignais d'abuser de la bienveillance de cette assemblée...

De toutes parts: Non! non! non! parlez, parlez, parlez!

M. LOUIS BLANC: Eh bien! Messieurs, entre des producteurs entre eux pour la conquête du marché; entre des ouvriers entre eux pour la conquête de l'emploi; lutte du journalier contre la machine qui menace de le faire mourir de faim en le remplaçant; lutte universelle, permanente, inexorable, où la victoire reste toujours aux gros capitaux, comme, dans des batailles d'un autre genre, elle reste aux gros bataillons. Voilà le spectacle que présente l'ordre social. (C'est vrai!) Ce spectacle n'a-t-il rien qui émeuve votre cœur? n'est-il rien qui épouvante votre esprit? A ceux qu'il attriste, qu'il effraie, à ceux qui parlent de mettre un terme aux désordres meurtriers de la concurrence, à ceux qui saluent l'association comme un principe sauveur et qui demandent l'organisation du travail, on ne cesse de crier: Prenez garde! ne touchez pas à la liberté! Eh quoi! Messieurs, la liberté existerait-elle, d'aventure, là où les conditions du travail sont débattues entre le maître qui stipule pour gagner et l'ouvrier qui stipule pour ne pas mourir (Bravo! bravo!); là où le sort du pauvre dépend, non pas de son activité seulement et de son vouloir, mais d'une machine qu'on invente, d'un atelier qui se ferme, d'une faillite qui se déclare, d'un de ces mille accidents tragiques qu'engendre chaque jour l'immense anarchie d'une compétition universelle (applaudissements); là où il y a des enfants de sept ans qui travaillent douze heures par jour, et des filles qui, à seize ans, se prostituent pour vivre (Bravo! bravo!); là où le pavé même de la rue est interdit au malheureux manquant d'asile, à quelques pas d'un palais inhabité; là où l'on a vu des prolétaires chercher leur pain entre la révolte et l'aumône; là où des milliers de travailleurs ont un jour poussé ce cri, le plus déchirant dont ait jamais retenti l'histoire: Vivre en travaillant, ou mourir en combattant! (Tonnerre d'applaudissements.)

Non! non! la liberté n'est point là. Partout où il y a lutte, la liberté du plus fort devient l'oppression du plus faible; et voilà pourquoi la liberté de tous n'est réalisable que par l'association, et par l'association fondée sur l'amour fraternel.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ, a dit la Révolution française, et ce sera son éternel honneur d'avoir déclaré inséparables les trois termes de cette belle, de cette profonde formule.

Au surplus, nous ne plaçons pas seulement en ceci la cause du peuple, nous plaçons celle de la bourgeoisie. Est-ce qu'elle n'est pas intéressée, elle aussi, à la modification d'un régime qui va droit à l'étouffement du moyen commerce, de la moyenne industrie, de la moyenne propriété? (Oui! oui!) Est-ce que la concentration des capitaux ne la menace pas du joug d'une véritable oligarchie financière? Est-ce qu'elle n'éprouve aucune inquiétude à la vue de ces magasins immenses qui représentent la ruine de tant de magasins modestes? Ah! soyons-en bien convaincus, tous les intérêts sont solidaires. (Oui! oui!) Peuple, bourgeoisie ne devraient former, si la science sociale était comprise, qu'une même famille; et il est assez étrange qu'on accuse ceux qui prêchent l'union, qui la veulent ardemment, qui en proposent le moyen, de soulever le feu des discordes. Naguère, dans une assemblée nombreuse, un orateur bien connu nous reprochait d'avoir créé une distinction pleine de périls entre la bourgeoisie et le peuple. Cette distinction, nous ne l'avons pas créée, mais constatée, et constatée pour qu'on s'étudie précisément à la faire disparaître. (C'est cela! très bien!) Et depuis quand faut-il, pour guérir le mal, en nier l'existence? Quand Louis XI approchait de sa fin, on racontait qu'il dissimulait la pâleur de son visage, qu'il disait: « Mais voyez donc! jamais je ne me suis mieux porté! » Il mourut en niant la maladie!... (Explosion de bravos.)

Qu'on le sache bien: en défendant les pauvres, nous sommes assurés de défendre les riches; car il en est d'une société comme du corps humain, dans lequel une seule partie ne saurait être frappée sans que le corps tout entier ne s'en affecte.

Ainsi, Messieurs, l'ordre par la démocratie, la liberté par l'association, voilà ce que nous voulons. Et il nous est facile de repousser la seule objection par laquelle on s'efforce de décrier nos études, la peur des révolutions. Pourquoi donc avoir peur des révolutions? Mais il y en a donc à faire? (Bravos prolongés.) A qui le crime alors? A ceux qui gouvernent, ou bien à ceux qui sont gouvernés? (Explosion de bravos.)

Ah! Messieurs, ce n'est pas là la liberté que nous voulons; nous la laissons aux esclaves assez lâches pour la subir et aux despotes assez lâches pour l'exercer. (Bravo! bravo!)

Nous voulons l'unité dans la démocratie. Et, qu'on ne s'y trompe point, ce n'est pas pour la France seule que nous pensons, mais pour le monde, parce que le lendemain de la France contient l'avenir de l'humanité. Nous sommes placés, en effet, dans cette admirable position que, sans cesser d'être nationaux, nous sommes nécessairement cosmopolites, et même plus cosmopolites que nationaux. Celui qui se dirait démocrate et qui serait Anglais mentirait à sa propre histoire, car le rôle de l'Angleterre a été de tout temps une lutte engagée, au profit de l'égoïsme, contre la fraternité. De même celui qui est Français et qui ne serait pas cosmopolite mentirait à l'histoire de son pays, car la France n'a jamais pu faire prédominer une idée qu'elle ne fût pour le monde entier. (Explosion de bravos.)

Messieurs, au temps des croisades, lorsque l'Europe partit pour aller conquérir le tombeau du Christ, où reposait la liberté, ce fut la France qui prit le mouvement sous son aile. (Bravo!) Plus tard, quand les prêtres ultramontains voulurent imposer le joug de la papauté, ce furent les évêques gallicans qui défendirent les consciences. Et, aux derniers jours de la monarchie, qui soutint dans le Nouveau-Monde la jeune Amérique? La France, toujours la France! Et, par un mystérieux calcul de la fortune, ce fut la plus vieille monarchie de l'ancien monde qui vint au secours de la première république du monde nouveau! (Bravo! bravo!)

Et ce qui est vrai, Messieurs, de la France monarchique, comment ne le serait-il pas surtout de la France républicaine? Où rencontrer dans l'histoire quelque chose qui ressemble à cet admirable dévouement de la République, quand, épuisée par le sang qu'elle a versé sur les frontières et sur les échafauds, elle en trouve encore à répandre pour ses frères bataves; lorsque, vaincus ou vainqueurs, elle illumine ses ennemis mêmes des éclairs de son génie? (Bravos prolongés.)

Que l'Europe nous envoie seize armées, nous lui rendrons la liberté! (Explosion de bravos.)

En effet, nous l'avons apportée à toute l'Europe, et si générale, si large, que c'est encore en vertu de ses principes que des peuples qui paraissent abattus se soulèvent. La révolution, qui sommeille en France, prend sa revanche en Suisse et en Italie. (Bravo! bravo!)

Mais que personne ne s'y trompe, c'est toujours l'idée française qui combat, car la France des idées, la France des sentiments se retrouve sur tous les points du globe.

Aussi ne mourra-t-elle jamais (Non! non! jamais!), car son existence est une des nécessités de la vie européenne. Le jour où la France viendrait à périr, il se ferait un vide immense qui ne pourrait être rempli. (Bravo! bravo!)

Nous avons vu les portes de Paris ouvertes à l'invasion de nos plus cruels ennemis. Eh bien! à peine touchaient-ils cette terre sacrée, ils l'ont tellement sentie frémir sous les pas de leurs chevaux, qu'ils en sont sortis tout pleins de l'effroi de leur triomphe. Ils espéraient nous imposer le despotisme, ils ont remporté la contagion de la liberté. (Bravos frénétiques.)

Oui, nous nous réveillerons, Messieurs, et nous verrons s'accomplir les brillantes destinées de la démocratie, mais pourvu que nous restions nous et forts comme aujourd'hui, pourvu que nous ne fassions pas de vaines concessions, pourvu qu'en souvenir de son glorieux passé, nous plantions fermement notre drapeau. Oui, la liberté que nous apportons fera le bonheur même de nos ennemis. (Bravo! bravo!) Nous les accablons de cette vengeance: il n'en est pas de plus noble pour la démocratie!

A l'avenir de la France!

L'association démocratique ayant pour but l'union et la fraternité de tous les peuples, établie à Bruxelles, vient d'adresser au peuple suisse un manifeste ainsi conçu:

« Suisses nos frères,

» Une lutte douloureuse vient de finir chez vous. Toutes les nations l'ont contemplée avec cette anxiété mêlée de tristesse que les cœurs généreux éprouvent toujours au spectacle d'une guerre civile.

Nous n'avons pas à nous occuper ici des causes de cette que-
relle. Les deux partis ont voulu la vider seuls, sans réclamer l'inter-
vention de personnes étrangères. C'est leur faute, et non la nôtre.
Que ceux-là encourrent le reproche d'une imprudence coupable,
sans être appelés, ont prétendu se faire les juges officiels de
débat domestiques. Mais cette imprudence menace de prendre un autre caractère.
Tous les amis de la liberté ont le droit de s'en indigner, sinon
ils s'en alarment. Des vœux plus ou moins ardents, plus ou moins sincères, ont
fré de service même pour l'un ou l'autre cause, pourvu qu'ils
soient sans que l'on ait recouru à l'abus de la force, que ceux
de la diversité des opinions humaines en matière de croyances poli-
tiques ou religieuses.

Il s'agit d'une autre chose aujourd'hui. L'Europe
L'intervention d'un congrès de rois dans vos affaires ne peut se
comprendre que dans le sens d'une attaque ouverte, sourde, contre
vos institutions, et surtout contre le développement que vous leur
avez donné légitimement dans ces vingt-cinq derniers ans.
Gardiens, depuis près de six siècles, du dépôt de la liberté que
la féodalité usurpatrice a exilée successivement de presque toutes les
autres parties de l'Europe, vous vous devez, Suisses nos frères, vous
vous devez à vous-mêmes de défendre une dernière fois ce dépôt
précieux, à cette heure suprême où toutes les nations se préparent à
vous en réclamer le partage.
Si vous le laissez ravir à votre garde, six siècles de vigilante
persévérance, pour lesquels nous allions tantôt vous devoir une re-
connaissance complète, seraient perdus pour vous et pour le reste de
l'Europe.

Exilés au-delà des mers, sur le sol d'un monde nouveau, les
institutions démocratiques auraient cessé pour long-temps de vous
être un modèle d'étude constante et d'imitation facile. Le gouverne-
ment de l'Etat par des chefs élus de tous, l'administration de l'Etat
sans finances obérées, sans ruine du travailleur au profit de nuées de
commis inutiles, la défense de l'Etat sans armée permanente, la pro-
priété industrielle et commerciale de l'Etat sans douane, la liberté
des croyances religieuses sans domination théocratique : où re-
trouverions-nous, pour l'imiter, le modèle de ce régime auquel l'Eur-
ope tout entière aspire aujourd'hui, si la Suisse admet à se mêler
de ses affaires un concert de rois, de banquiers, de ministres, de
mercenaires, de monopoleurs, de sectaires ?

Leur intervention ne peut avoir d'autre but que d'effacer enfin
du milieu de l'Europe cet exemple, si fâcheux pour eux, d'une nation
qui se gouverne sans eux.

Nous l'avons si bien compris, Suisses nos frères, qu'assemblés
ici de tous les points de l'Europe par les hasards politiques de ces
derniers temps, et mêlés à un petit peuple, libre comme vous et
presque à votre manière, nous avons cru indispensable de vous adres-
ser unanimement le vœu de vous résister aux intrigues diplo-
matiques que l'on médite contre vous. Nous vous conjurons de ne
pas prêter l'oreille à ces offres perfides d'intervention qui vous sont
faites de la part de cinq cours — nous ne disons pas de cinq peuples
— concertées pour vous attirer dans un piège funeste.

La crainte de leurs menaces, si elles y recouraient, ne peut
entrer dans vos cœurs. C'est de leur astuce seule qu'il faut vous
garder.

Aussi bien, si leurs menaces pouvaient être sérieuses, vos forces
se mesureraient sans témérité avec celles dont les cours disposent
réellement au milieu d'embarras domestiques qui croissent chaque
jour pour elles.

Et puis, si elles songeaient à vous contraindre, les auxiliaires ne
vous manqueraient pas.

Nous vous recommandons encore une fois, Suisses nos frères, ce
dépôt sacré de la liberté démocratique européenne que vous avez si
bien gardé jusqu'ici, et que vous avez su faire fructifier dans ces
derniers temps au profit des droits et des intérêts du plus grand
nombre.

Nous vous offrons ici, avec le tribut anticipé de votre reconnais-
sance pour la fermeté que vous allez montrer au monde, l'expression
de nos plus vives sympathies.

Pour l'association démocratique, et en vertu de sa dé-
libération prise en assemblée générale du 27 novembre
1847, après la commémoration polonoise célébrée le-
dit jour à l'Hôtel-de-Ville de Bruxelles,

Le comité d'association.

(Suivent les signatures de MM. le général Mellinet, chef des lé-
gions civiques de 1830, président d'honneur ; L. Jottrand, avocat,
ancien membre du congrès national belge en 1830, président ;
Imbert, ancien rédacteur du *Peuple Souverain* de Marseille ; Karl
Marx, ancien rédacteur de la *Gazette Rhénane* ; Joachim Lelewel,
membre du gouvernement national, etc., etc.)

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

Audience du 4 décembre 1847.

Présidence de M. Langiaconi.

PROCÈS DU NATIONAL.

A dix heures et demi l'audience est ouverte. On n'a pas encore
tiré le jury.

M. Delaroche, gérant du *National*, est présent, et s'assied auprès
de M. Ch. Thomas, directeur, et de M. Dornès, rédacteur de ce
journal. M^e Marie est chargé de sa défense.

Au commencement de l'audience, et après les questions d'usage,
M^e Marie présente et développe un moyen d'exception tiré des cir-
constances suivantes. M. Delaroche a reçu le 23 novembre deux si-
gnifications ; l'arrêt de renvoi contient trois délits : le délit d'at-
taque à la personne du roi, celui d'attaque à son irresponsabilité,
celui d'adhésion à une autre forme de gouvernement. L'arrêt con-
state aussi que le délit d'attaque à l'autorité du roi et des chambres
a été écarté. Ainsi, l'arrêt ne maintient que trois délits. Mais le
même jour M. Delaroche a reçu une ordonnance du président qui
était en tête de la citation, et qui, vu l'arrêt de renvoi en date du 9
novembre, cite Delaroche comme prévenu d'avoir fait remonter au
roi le blâme de son gouvernement, d'avoir commis le délit d'attaque
contre les droits que le roi tient du vœu de la nation française,
et du délit d'adhésion à une autre forme de gouvernement.

Delaroche ne sait pas s'il doit répondre à l'arrêt de renvoi ou à
la citation du président. Doit-il croire à l'arrêt ? Il peut y avoir erreur
dans cet arrêt ? Doit-il croire à l'ordonnance ? Il peut y avoir erreur
dans l'ordonnance. Les deux actes émanent tous deux de la justice,
et ont droit à un égal respect.

M. de Thorgny, avocat-général, combat ces conclusions.
Après la réplique de M^e Marie, qui insiste sur la nécessité de main-
tenir intactes ces garanties de la procédure à l'égard des prévenus, la
cour se retire pour délibérer.

Après une demi-heure de délibération, la cour rend un arrêt par
lequel il est passé outre aux débats, l'arrêt de renvoi devant seul
faire foi vis-à-vis du gérant.

M^e Marie déclare qu'il ne peut plaider en l'état des choses.

M. de Thorgny demande que l'affaire soit appelée.

L'huissier appelle M. Defaroché, qui ne répond pas et se retire
avec les rédacteurs du *National*.

M. le président : Les accusés, retirez-vous ! L'audience est
suspendue.

Reentrée à l'audience, la cour donne défaut contre Delaroche ab-
sent.

Le greffier donne lecture de l'arrêt de renvoi, dans lequel il est dit
que le délit d'attaque à l'autorité du roi et des chambres est écarté.

M. de Thorgny soutient l'accusation. Il lit l'article du 21 octobre
qui a été saisi. Dans cet article, le *National* interpelle le *Siècle*, et dit
que l'opposition de gauche, telle que l'entend le *Siècle*, se borne à
souhaiter un changement beaucoup plus dans les personnes que dans
les choses.

« Que si, au contraire, continue le *National*, l'opposition a
l'intention sérieuse de changer le système, qu'elle ne s'arrête pas
alors aux effets, mais qu'elle remonte aux causes. Croit-elle, qui ou
non, que M. Guizot soit autre chose qu'un instrument ? N'est-il pas
évident pour elle que la même politique s'est perpétuée depuis dix-
sept ans à travers toutes les révolutions ministérielles ? N'a-t-elle pas,
dans son propre sein, des hommes qui, pour avoir essayé de résister
à cette volonté immuable, s'y sont brisés ? Sur quoi fondent-ils l'es-
pérance d'obtenir d'elle dans l'avenir ce qu'elle leur a refusé dans le
passé ? Voilà toute la question ; car, on le comprend bien de reste, la
réforme, parvint-on à l'obtenir ou à l'imposer, serait parfaitement
inutile, si les amis du *Siècle* n'ont pas, par devers eux, quelque se-
cret pour maîtriser l'influence personnelle, prédominante aujour-
d'hui. »

« Mais si, par hasard, il reste avéré que l'opposition reste désar-
mée contre le péril auquel nous faisons allusion, alors elle nous per-
mettra sans doute d'essayer de calmer la peur que lui impose la mul-
titude. Une chose doit contribuer d'ailleurs à rassurer le *Siècle*. A
tout prendre, il n'est pas possible que, sous l'empire de la démocra-
tie, la situation soit pire qu'elle ne l'est aujourd'hui. Le tableau qu'il
trace même de notre gouvernement défie le pinceau des plus ardents
ennemis du régime républicain. En définitive, rien ne doit-il s'amé-
liorer avec d'autres institutions, que nous y gagnerions toujours
quelque chose, puisqu'il y aurait une liste civile de moins.... etc. »

M. l'avocat-général lit aussi un article sur le banquet d'Orléans,
article qui n'a pas été compris dans la saisie et qui est du 1^{er} octo-
bre. On y remarque ces mots, sur lesquels le ministère public insiste
en les accentuant avec affectation :

« Orléans, ville patriote et courageuse, qui n'a jamais cessé de
protester par ses actes et ses paroles contre le triste hasard qui donna
son nom à la famille régnante. »

La cour, après en avoir délibéré vingt minutes, condamne le gé-
rant du *National* à un an de prison et huit mille francs d'amende.
(Longue et vive sensation.)

L'audience est levée.

COUR D'ASSISES DU RHONE.

Audience du 6 décembre 1847.

La cour d'assises a tenu aujourd'hui sa première audience sous la pré-
sidence de M. Durieu. Une affaire d'un minime intérêt ouvrait la session.
Gauthier, déclaré coupable de vol domestique, a été condamné à cinq an-
nées de réclusion.

Défenseur : M^e Dumont.

VOL QUALIFIÉ.

Le lundi 27 septembre dernier, les mariés Pourchet, cultivateurs à Vou-
rles, quittèrent leur demeure à huit heures du matin pour se rendre à leurs
travaux accoutumés. En sortant, ils eurent le soin de fermer exactement les
portes et les fenêtres de leur maison. A dix heures environ, la femme
Pourchet entra chez elle ; elle s'aperçut avec effroi qu'un volet d'une fenê-
tre du rez-de-chaussée était seulement poussé, et que la fenêtre était en-
trecroisée. Elle entra précipitamment et reconnut qu'elle avait été victime
d'un vol ; on avait soustrait des objets et des vêtements appartenant au sieur
Pourchet fils. Ces vêtements étaient dans une malle au premier étage. Une
montre en or, appendue à un clou dans la même chambre, avait aussi dis-
paru. Enfin les voleurs avaient pris dans une armoire fermée à clef, et en
faisant sauter les portes, une somme de 75 fr., une chaîne en or, une paire
de boucles d'oreilles, deux bagues et quelques autres bijoux en or et en
argent. On sut bientôt comment les voleurs avaient pu pénétrer dans la
maison : à l'aide d'une échelle ils avaient atteint une fenêtre ouverte placée
à une certaine hauteur du sol ; du fenil ils étaient descendus dans l'écurie
en passant par l'ouverture qui sert à jeter aux bestiaux le foin qu'ils con-
somment, et de là ils étaient parvenus sans difficulté dans l'intérieur de la
maison. Le vol accompli, ils avaient pris la fuite par la fenêtre du rez-de-
chaussée.

Le lendemain 28 septembre, un agent de police de la Guillotière vit en-
trer chez un horloger un homme dont les allures lui parurent suspectes ;
cet homme était porteur d'une montre en or qu'il cherchait à vendre à vil
prix. L'horloger chez lequel il était entré, pensant avoir affaire à un voleur,
avertit par un signe l'agent de police, qui arrêta l'inconnu. On le fouilla,
et on trouva cachée sous son aisselle une petite boîte en carton contenant
une chaîne en or, des boucles d'oreilles, une bague et une quittance du
percepteur de Vourles. Cette dernière circonstance donnant à supposer
que le vol avait été commis à Vourles, on s'y rendit. Les mariés Pourchet
reconnurent pour leur appartenir les bijoux qui leur étaient représentés, et
pour appartenir à leur fils une partie des vêtements dont était revêtu le
voleur.

En présence de charges aussi positives, celui-ci fit les aveux les plus
complets. Il déclara s'appeler Botjoli, être l'auteur du vol, et n'en contesta
aucune des circonstances, ajoutant qu'au moment où il entra chez l'hor-
loger il était accompagné d'un nommé Tardy, son complice dans le vol de
Vourles, et qui avait fait le guet pendant qu'il était consommé. Pour sa
part dans le vol, celui-ci aurait eu une partie de l'argent et des vêtements
volés, et devait aussi participer aux sommes produites par la vente des
bijoux.

Tardy fut bientôt mis sous la main de la justice. Il fut arrêté le 29 sep-
tembre dans la rue de Bourbon. Pas plus que Botjoli, il n'a nié les faits
qui lui sont reprochés ; il reconnaît avoir reçu des vêtements et cherche
dans sa misère une excuse difficile.

Les deux accusés sont repris de justice ; cette considération a sans doute
engagé le jury à se montrer sévère, car il a rapporté un verdict de culpabi-
lité sans déclaration de circonstances atténuantes.

En conséquence, Tardy et Botjoli sont condamnés tous deux à cinq ans
de travaux forcés sans exposition et à la surveillance de la haute police
pendant toute leur vie.

Défenseurs : M^{es} Carcignol et Doncieux.

On lit dans le *Mercurie Séguisien* :

« Les prétendues nouvelles données dimanche par l'*Union* avaient
jeté quelque inquiétude dans les esprits à Saint-Etienne. Cependant,
les hommes sérieux, qui connaissent bien les secrets de la comédie
jouée par ce journal, ont pu, en lisant son dernier numéro, recon-
naître que toutes ces nouvelles, puisées à si bonne source, se contre-
disaient les unes les autres, et qu'au fond il n'y avait rien de fait,
bien loin de là. »

« Une lettre expédiée mardi de Paris par M. Hipp. Royet à M. Du-
ché, le seul membre de la commission municipale qui soit resté à
Saint-Etienne, confirme tout ce que nous avons prévu et avancé, et
établit où en est cette fameuse question de transaction. Nous en cita-
rions textuellement quelques passages :

« On nous fait jouer à Saint-Etienne, mon cher collègue, un rôle
qui n'est pas le nôtre : nous ne professons pas une doctrine pour
en pratiquer une autre. »

« Non, il n'est pas question de transaction. »

« La compagnie, il est vrai, nous y convie par tous les moyens
possibles. M. Delahante est venu en causer avec moi ; il est ensuite
allé chez M. Praire en faire autant et l'engager à une réunion des
deux camps pour conférer ensemble. Notre opinion, bien entendu,
est de ne pas accepter, de garder rigoureusement notre position, et
de déclarer que, tant que le procès ne sera pas jugé, nous n'avons
pas à nous occuper d'autre chose. Nous avons trop de respect pour
nous-mêmes pour laisser croire au pays que nous ferions par peur
ce que nous aurions repoussé par conviction... »

« La réglementation est entourée de difficultés inexplicables et
manquera toujours de garanties sérieuses : en prenne la responsa-
bilité qui osera. »

« Nous nous attendons à être encore ajournés à l'audience pro-
chaine. La compagnie voudrait nous laisser. Nous insistons et in-
sisterons vivement pour être jugés, vendredi, et, du reste, on ne
nous laissera pas. »

« L'administration municipale marche d'accord avec nous : rien
ne peut nous laisser penser qu'elle s'en détache, et nous marchons
tous d'accord, quoi qu'on en dise. »

« Si quelques faits nouveaux surgissent, vous en serez de suite
instruit, et le pays par votre entremise... »

« Ainsi, voilà où en est réduite la compagnie, voilà dans quelle
sphère s'agitent ces grands seigneurs du monopole. Après avoir lancé
aux mandataires de la cité et du conseil municipal la plus auda-
cieuse assignation, ainsi que s'exprime ce même conseil dans sa
délibération du 4 novembre, ces superbes financiers viennent, cha-
peau bas, convier à des conférences ceux qu'ils ont osé poursuivre
devant les tribunaux. »

« Nous ferions volontiers le pari que, d'un moment à l'autre, ils
se désisteront ; mais, dans ce cas, nous pensons bien que nos man-
dataires n'en resteraient pas là, et qu'ils poursuivraient en domma-
ges-intérêts ceux qui les auraient ainsi appelés à Paris pour recon-
naître ensuite que le procès était sans cause. »

« Nous donnerions quelque chose aussi pour pouvoir être admis
aux séances du conseil des administrateurs de la compagnie, et
nous divertir de la confusion qui règne autour de leur tapis vert.
Figurez-vous un chapitre de rats délibérant sur les moyens de livrer
une grande bataille et de sauver, non pas le drapeau, mais bien la
caisse du régiment. »

« Allons, reprenez un peu courage, Messieurs du monopole. Réu-
nissez tous vos secrétaires, convoquez les rédacteurs de l'*Union* et
celui du *Rhône-et-Loire*, qui, à Saint-Etienne, est déjà au bout de
son latin, et enfantez donc la formule de ces fameuses garanties.
Donnez donc un corps à ce grand mot de transaction. Remettez-en
le texte (si vous pouvez en faire un) à M. le maire de Saint-Etienne,
qui est prêt à le transmettre au conseil municipal, et, comme nous
l'avons dit dans notre dernier numéro, nous verrons en quelques
minutes que vos garanties et des bulles de savon n'ont qu'une seule
et même consistance. »

Chronique.

Vendredi dernier, une vieille femme de la commune de Légnay,
gardant un troupeau de moutons, fut attaquée par un béliet qui la
frappa violemment dans le ventre d'un coup de tête et la renversa à
terre. Elle s'efforçait de se relever, mais l'animal, continuant à s'a-
charner sur sa victime, la frappa de coups tellement multipliés qu'il
la tua.

— On lit dans le *Patriote des Alpes* :

« Nous répétons que le jour choisi pour le banquet réformiste de
Grenoble est le dimanche 19 de ce mois. »

« On pourra s'inscrire et on trouvera des cartes d'entrée au bu-
reau du *Patriote des Alpes*. »

« Tous les toasts doivent être communiqués à la commission avant
le 15 décembre. »

« Tout annonce que le banquet du 19 décembre comptera de
nombreux convives. 300 billets et plus ont été pris en moins de
deux jours. De l'extérieur il ne peut y avoir encore que bien peu de
réponses ; on peut présumer cependant que les campagnes montre-
ront le même empressement que la ville. »

« M. Marion, député, a accepté avec empressement l'invitation
qui lui a été faite par le comité du banquet réformiste ; la même
réponse est attendue du député de Grenoble, M. Royer, qui est en
ce moment à Valence, où il préside les assises. »

« Deux députés de la Drôme, M. Dubouchage, de Romans, et
M. Léo de Sieres, de Valence, ont été invités. M. Nicolas ne l'a pas
été, attendu son double refus à Saint-Marcellin et à Valence, et aussi
parce qu'à Montélimar il a déclaré qu'il avait pris, à l'occasion du
banquet du Château-Rouge, l'engagement formel de ne prendre part
à aucune manifestation de ce genre. »

— L'assassin de notre concitoyen M. Dabry, géomètre, vient d'être
condamné à mort par le 2^e conseil de guerre permanent de la divi-
sion d'Oran.

On se rappelle que M. Dabry est parti de Mâcon pour diriger l'ex-
ploitation d'une vaste concession obtenue au Sig, près Oran, par une
société agricole, et que, dans la nuit du 19 au 20 juillet dernier, il a
été trouvé assassiné dans son lit, dans une auberge tenue par un
nommé Miquel. Deux militaires accusèrent d'abord M. Raveau, as-
socié de M. Dabry, et M. Dabry fils, du crime constaté ; mais cette
accusation fut bientôt reconnue fautive, et les deux militaires qui
voulait sauver la famille Miquel de l'échafaud paieront leur fautive
déposition par 20 années de travaux forcés auxquels ils viennent
d'être condamnés.

Les débats ont constaté que M. Dabry avait été assassiné à l'aide
d'un long couteau de cuisine, que la mort a dû être instantanée,
puisque les artères du cou et de la poitrine ont été ouvertes simul-
tanément. L'aubergiste Miquel, reconnu coupable, a été condamné
à la peine de mort ; son fils et sa domestique ont été renvoyés de
l'instance.

(La Mouche.)

— On lit dans l'*Indépendant* de Montpellier :

« Lundi au soir, une rixe a eu lieu à Cette, dans la rue Neuve, en-
tre des compagnons et des soldats de la garnison. Cinq ou six de ces
derniers ont été blessés plus ou moins grièvement. Un d'entre eux a
le bras droit cassé. »

« On assure que les soldats se sont servis de leurs baïonnettes, et
que les compagnons, à leur tour, ont fait usage de compas, de mar-
teaux, etc. Plusieurs compagnons ont été arrêtés. »

« L'affaire a paru assez grave à l'autorité ; car l'un des substituts
du procureur du roi s'est transporté dans cette ville pour informer
contre les auteurs de cette rixe déplorable. »

CONDITION DES SOIES DE LYON.

Lundi 6 décembre. — Soies ouvrées, 57 ballots ; soies grèges,
18 ballots ; dernier numéro placé, 433.

Spectacles du 7 décembre 1847.

GRAND-THÉÂTRE. — Le Mariage de Figaro, comédie. — Inter-
mède de chant. — Les Meuniers, ballet-pantomime.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — Le Bonheur sous la main, vaudeville. — Daranda, ou les grandes Passions, vaudeville. — Simon-le-Voleur, drame. — Jocrisse maître et Jocrisse valet, vaudeville.

Neuvelles diverses.

Le banquet réformiste de Cambrai aura lieu du 20 au 25 décembre. M. de Lamartine a accepté l'invitation qui lui a été adressée pour cette manifestation, et voici le toast qu'il a choisi : *A la ville adoptive de Fénélon ! A l'application de la philosophie à la politique !*

— On annonce qu'un banquet réformiste, dit le *Journal du Loiret*, auquel a été prié d'assister notre honorable député, M. Abbateucci, actuellement en Corse, devait avoir lieu à Bastia dans le courant de cette semaine.

— Le chef de traction du chemin de fer d'Orléans, M. Vaillant, va comparaître devant le tribunal d'Orléans, pour homicide par imprudence, à l'occasion de l'événement déplorable qui a été si funeste à plusieurs ouvriers limousins et à d'autres citoyens.

— On lit dans le *Progrès de Rennes* : « Il y a dans la maison centrale de Rennes un prophète du nom de Vintras et natif de Normandie. Les tribunaux normands, qui goûtaient peu la nouvelle religion dont il s'était fait le chef, l'ont nettement qualifiée d'esquadrerie, et ont condamné le prétendu messie à la prison.

» Or, ces jours derniers, est arrivé ici l'avocat de Vintras, qui est allé trouver le directeur de la maison centrale et l'a prié de lui restituer son client.

» — Mais, dit le directeur, la peine ne finit que dans sept mois.

» — Faites excuse, répond l'avocat, elle échoit dans quelques jours.

» — Mais non ; elle ne compte que du jour de l'arrêt de la cour de cassation qui a rejeté le pourvoi du condamné. Or, voyez la date.

» — La date n'y fait rien. La loi ne fait compter l'exécution qu'à dater de l'arrêt de rejet ; mais la loi dit aussi (art. 425 du code d'instruction criminelle) que la cour de cassation doit juger au plus tard dans un mois à compter du jour de l'expiration du délai du pourvoi. Elle en a pris sept dans cette affaire, d'accord ; mais sa négligence ne doit pas nuire au condamné.

» A cela le directeur ne pouvait rien répliquer. Il en a référé au procureur-général, le procureur-général en a référé au ministre ; et voilà où en est l'affaire.

» La question est neuve ; et, si la demande de Vintras est accueillie, que d'oiseaux vont s'envoler de leurs cages ! Mais comment faire pour la repousser ?

— L'article 89 de la convention du 24 mai 1843 porte que les bateaux pêcheurs surpris en contravention pourront être condamnés à être retenus pendant un laps de temps qui n'excédera pas trois mois, ou au paiement d'une amende qui ne dépassera point 250 fr. (10 livres sterling).

La loi du 13 juin 1846 (article 14) fixe aux mêmes chiffres le maximum de la peine qui pourra être appliquée aux bateaux anglais.

Cependant des bateaux français de Boulogne saisis récemment par la marine anglaise viennent d'être condamnés à des amendes de 16 et 18 liv. sterl.

M. Guizot exigera-t-il une réparation de cette extorsion ?

— On lit dans le *Courier de Loir-et-Cher* :

« Hier matin, au moment où le convoi à grande vitesse du chemin de fer de Tours passait à Chouzy, un garde-ligne courut fermer la barrière du chemin à niveau ; sa casquette étant tombée sur la voie, il eut l'imprudence de vouloir la ramasser, fut accroché par le train et coupé en deux par le milieu du corps. C'était, nous dit-on, un spectacle affreux à voir. »

— La cour d'assises du Pas-de-Calais vient de condamner une fille Digniel, reconnue coupable d'infanticide, aux travaux forcés à perpétuité, et son père, qui avait été son complice dans l'exécution de ce crime, à la peine de mort.

Neuvelles Etrangères.

PRUSSE.

On lit dans une lettre de Berlin du 1^{er} décembre que le jugement des accusés polonais devait être prononcé le lendemain.

On disait que le crime de haute trahison avait été définitivement écarté, mais que néanmoins il y avait six ou huit condamnations à mort.

ÉTATS-UNIS ET MEXIQUE.

Le paquebot *Caledonia* est arrivé à Liverpool, venant de New-York, d'où il est parti le 13 décembre.

L'attention commençait à se porter aux Etats-Unis sur la prochaine réunion du congrès américain, fixée au 6 décembre courant. Les derniers avis reçus de Mexico sont du 29 octobre, et de la Vera-Cruz du 1^{er} novembre.

Une dépêche de M. Rosa, nouveau ministre des affaires étrangères, appelle Santa-Anna devant un conseil de guerre, qui aura à le juger pour la perte des actions qu'il a dirigées dans la dernière guerre, et particulièrement pour la perte de la capitale du Mexique.

La même dépêche annonce que Santa-Anna est remplacé par le général Rincon dans le commandement de l'armée.

D'après le *Courier des Etats-Unis*, Santa-Anna se serait soumis à l'adjonction du ministre Rosa ; mais le journal anglais le *Genius of liberty* dit, au contraire, que le général proteste hautement contre cette violation de ses droits comme premier magistrat de la nation.

On dit qu'une partie du congrès mexicain s'est assemblée à Queretaro ; la majorité se serait prononcée pour un arrangement avec les Etats-Unis.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

C'est à la fin du mois qu'aura lieu, dans les salons de M^{me} la baronne de Lascours, une vente au profit des Crèches. On espère que les dames de Lyon, si connues par leur intarissable bienfaisance, voudront bien coopérer à cette œuvre intéressante, en y envoyant de nombreux lots, qui, de quelque nature qu'ils soient, seront reçus avec une vive reconnaissance. On pourra les faire remettre à l'hôtel de M^{me} de Lascours, rue Boissac, n° 14.

BIJOUTERIE EN OR

DES PLUS NOUVEAUX GOUTS,

Le tout étiqueté, à des prix fixes et modérés, chez le sieur COQUAIS, rue Saint-Côme, au grand 8.

RHUMES. Toux, catarrhes, gripes, toujours guéris par une seule boîte de **TABLETTES LAROCHE** au LICHEN. — Prix : 1 f. 25 c. et 70 c. — Rue Saint-Polycarpe, 10 ; à la pharmacie des Célestins ; Simon, à Vaise ; Rigolot, à Saint-Etienne ; Paquelin, à Chalon ; Voituret, à Mâcon ; Ravet, à Bourg.

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 7 décembre.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQUID. COUR.		LIQ. PROCH.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Paris à Orléans.	1215	1215	1215	1215	1217 50	
prime d. 40	1218 75	1217 50	1225			
Paris à Rouen.	915	915	915	915	917 50	
prime d. 40	918 75	917 50	925			
Avignon à Marseille	568 85	570	567 50			
prime d. 40	571 25	575 75	577 50	568 75		
Orléans à Vierzon.						
prime d. 40						
Chemin du Nord			568 75	570	568 75	570
prime d. 40						
Paris à Lyon			401 25	401 25	401 25	400
prime d. 40					405	405 75
Mines de la Loire.	665	685	685	680		
prim de. 40						

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que *rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrouements*, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la **PÂTE DE GEORGÉ**, pharmacien d'Epinal (Vosges). Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 1 fr. 25 c. et de 63 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture ; VERNET, place des Terreaux, 15, et à la pharmacie des Célestins ; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, pharmacien, place de Foy, 1 ; Chalon-sur-Saône, FOUCHER-MOSSEL, Grande-Rue ; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36, et Genève (Suisse), ROUZIER.

M. GEORGÉ a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de la Pâte pectorale.

BOURSE DE LYON.

Cours des valeurs industrielles.

Le 6 décembre 1847.

DES	VALEUR	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	DERNIER	COURS
ACTI.	NOMINALE.		PRIX PAIT.	DU
				JOUR.
800	5,000	Compagnie lyonnaise contre l'incendie.	4,700	
2,000	500	Société riveraine d'assurance.	4,15	
2,000	1,000	Banque de Lyon.	3,700	
320	5,000	Bateaux à vapeur.	6 75	
500	4,000	Compagnie gén. de Lyon à Arles.	4,700	
200	5,000	Société lyon. des transp. Rh.-Saône	4,900	
200	10,000	Gondoles sur Saône p. marchandises	10,000	
1,050	500	Compagnie de l'Aigle.	900	
6,000	5,000	Compagnie du Rhône.	450	
850	500	Canal de Givors.	500	
1,000	500	Eclairage par le gaz.	420	
500		Abbeville.		
1,000	450	Angers.		
500	1,000	Bayonne.		
500	400	Besançon.	600	
300	1,000	Boulogne, Sèvres et Saint-Cloud.	1,050	
1,250	400	Bourg.	330	
1,200	300	Bourges.	975	
500	700	Clermont.	410	
1,500	400	Colmar.	920	
450	600	Dole.	270	
1,200		Florence.	585	
		Gènes.	892	
		Grenoble.	600	
		Guillotiére.	775	
		Laval.	310	
		Limoges.	325	
		Lyon, Compagnie Perrache.	4,400	
		nouvelle émission		
		Metz.	980	
		Mézères, Charleville.	670	
		Montélimar.	305	
		Montpellier.	800	
		Moulins.	620	
		Mulhouse.	650	
		Naples.	290	
		Nevers.	300	
		Perpignan.	250	
		Puy.	250	
		Reims.	520	
		Rive-de-Gier.	450	
		Saône-et-Loire.	1,515	
		Saint-Etienne.	1,475	
		Strasbourg.	1,100	
		Trieste.	980	
		Trois villes du Midi.	375	
		Troyes.	530	
		Turin.	1,500	
		Valence.	675	
		Venise.	1,575	
		Fonderies et Forges de la Loire et de l'Ardeche.	6,150	
		Société des hauts-fourneaux d'Allevard.	6,300	
		Mines de houille.		
		Compagnie générale.		
		Obligation de ladite compagnie.		
		Compagnie générale des Tréfond.	850	
		Compagnie des mines des Lites.		
		Compagnie du Villars.	400	
		C ^{de} des Houillères de Saint-Etienne.	1,25	
		Ponts.	1,422	
		Sur le Rhône.		
		de la Feuillée.	2,050	
		du Palais-de-Justice.	1,600	
		de l'île-Barbe.	1,155	
		de Vaise.	1,190	
		Omnium.		
		nouvelle émission		
		Moulins à vapeur de Perrache.	5,125	
		Gare de Vaise.	100	
		Terrains de Vaise.	300	
		Compagnie des Eaux de Villefranche.	530	

Le Chocolat Menier,

Comme tout produit avantageusement connu, a excité la cupidité des contrefacteurs. Sa forme particulière et ses enveloppes ont été copiées, et les médailles dont il est revêtu ont été remplacées par des dessins auxquels on s'est efforcé de donner la même apparence. Les amateurs de cet excellent produit voudront bien exiger que le nom **Menier** soit sur les étiquettes et sur les tablettes. Le **Chocolat Menier** se trouve chez les pharmaciens et les épiciers.

CAPSULES de RAQUIN

AU BAUME DE COPAHU PUR SANS ODEUR NI SAVEUR

Approuvées et reconnues à l'unanimité par l'ACADÉMIE DE MÉDECINE comme infirmement supérieures aux capsules Mothes et à tous les autres remèdes qu'ils soient, pour la prompte et sûre guérison des maladies secrètes, écoulements récents ou chroniques, fleurs blanches, etc. A Paris, rue Mignon, n. 2, et dans toutes les bonnes pharmacies.

Dépôt chez
M. VERNET,
place des Terreaux
n. 13.

(7267)

VENTE AUX ENCHÈRES

DES LIVRES

COMPOSANT

LA BIBLIOTHÈQUE DE FEU M. CLERC.

Ancien professeur d'astronomie, directeur de l'Observatoire de Lyon, doyen de la Faculté des Sciences et membre de l'Académie de la même ville.

Cette vente aura lieu le lundi 13 décembre et jours suivants.

Le catalogue se distribue :
Chez Charavay frères, quai de l'Hôpital, 99, et
galerie du Grand-Théâtre, 4 ;
Chez Suiffet, rue Saint-Dominique, 15, dans la
cour ;

Et au bureau de MM. les commissaires-priseurs,
passage Belle-Cordière. (2532)

VINS DE BORDEAUX.

La maison
Bordeaux, déterminée par les nombreuses relations
que ses voyageurs ont formées à Lyon, vient d'y
établir un DÉPÔT PERMANENT. Elle vend en gros et
en détail, et veut rendre accessibles à toutes les for-
tunes les VINS DE BORDEAUX, indispensables dans les
maladies, indispensables encore dans les fêtes. Ses
facilités pour les transports lui permettent d'en li-
vrer, garantis parfaitement naturels de Bordeaux,
à un franc la bouteille au comptant. Ces vins
n'arriveront à Lyon qu'après un voyage sur mer.
Dépôt : rue Boissac, 7. (1143)

AVIS. Le sieur Mercier, marchand cor-
donnier, rue de la Grenette, près
celle de l'Aumône, à Lyon, a l'honneur de préve-
nir qu'aux nombreux différents genres de chaus-
sures qu'il tient en assortiment dans son magasin
il a réuni un grand choix de claques imperméables
au froid et à l'humidité pour dames et enfants.

Ce nouveau genre de chaussures breveté (sans
garantie du gouvernement) obtient dans les gran-
des villes de France, et notamment à Paris, le
plus grand succès. Sur les garanties que donne le
propriétaire de ce nouveau système, il n'a point
hésité à le publier comme chaussure de confiance.

On trouvera toujours au magasin du *Loup-Blanc*
un choix considérable et toute espèce de chaussures
en première qualité et dans le goût le plus mo-
derne. La vente continuera de s'y faire au comptant
et absolument à prix fixe. (1330)

Une petite machine à vapeur de la
force d'un cheval, avec sa chaudière et tous ses ac-
cessoires, à vendre.

S'adresser port des Cordeliers, 57, au concierge.
(1331)

PLUS D'ARSENIC !!!

Contre les rats, taupes et cafards, **Pâte phos-
phorée** pour leur destruction prompte et infail-
lible. — **Essence phosphorée** contre les
punaises, les fourmis et leurs œufs. — Par LARDET,
pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, 16,
à Lyon. 7016)



à Saint-Etienne, Monestier, épiciers, rue Royale, n. 1 ; à Grenoble, Déchenaux, quincaillier, quincailleur-coiffeur,
place Saint-Pierre, maison Charpentier n° 4, papetier, rue des Selliers ; à Mâcon, Roanne-Gerbé, confiseur. (3745)

CORS, OIGNONS ET DURILLONS. Vingt années de succès constants prouvent que le **TAFFETAS**
Saint-Germain, 15, est le seul qui en détruit la racine en quelques jours, et soulage immédiatement
après son application. — La boîte : 2 f. — Dépôts, à Lyon, aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous
es pharmaciens et parfumeurs du département. (7650)

A VENDRE Quatre cylindres
en fonte tournée
dont deux de 2 mètres 15 centimètres de long sur
37 centimètres de diamètre, et deux de 1 mètre
65 centimètres de long sur 31 centimètres de diamètre.
Plusieurs chaudières en tôle et cuivre.
S'adresser chez Pont et C^e, fabricants de
fourneaux de cuisine, rue de Jarente, 16, à Lyon.
(2503)

A VENDRE pour cause de santé, un fonds
de café en plein travail, dans
l'un des bons faubourgs de Lyon.
S'adresser à M. Duffer, fabricant de billards,
rue d'Amboise, 6. (1309)

SIROP ANTI-GOUTTEUX DE BOUBÉE.
Rue Dauphine, n° 38, à Paris.

Vingt années de succès. — Ce sirop enraye in-
stantanément l'accès de goutte le plus violent ;
éloigne les accès, donne du ton aux articulations.
Il réussit également contre les rhumatismes aigus
et chroniques.

Les médecins les plus renommés de Paris, MM.
Andral, Velpeau, Leroy-d'Étiolles, Heller, Ducros,
etc., etc., l'ont adopté dans leur pratique. M. Jules
Cloquet, médecin du roi des Perses, traite avec ce
médicament son illustre malade.

Dépôt chez MM. Vernet, à Lyon ; Martel, à Gre-
noble ; Michel, à Tarare ; Ayot, à Villefranche ;
Galy, à Saint-Etienne ; Labor, à Roanne ; Fessy,
à Montbrison ; Carrière, à Bourg ; Martin, à Belley,
Mercier, à Nantua ; Giroud, à Gex. (3414)

TRÉSOR DE LA POITRINE.

Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant
spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations
d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptysie, la transpiration arrêtée,
vulgairement appelée *chaud et froid*, et contre la coqueluche, se vend, à Lyon, chez
COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-
Croix, n. 10, à Saint-Clair, près la Loterie ; à Vienne, Moutet fils, épiciers, rue Marchande ;
à Grenoble, Déchenaux, quincaillier, quincailleur-coiffeur, place Saint-Pierre, maison Charpentier n° 4, papetier, rue des Selliers ; à Mâcon, Roanne-Gerbé, confiseur. (3745)

CORS, OIGNONS ET DURILLONS. Vingt années de succès constants prouvent que le **TAFFETAS**
Saint-Germain, 15, est le seul qui en détruit la racine en quelques jours, et soulage immédiatement
après son application. — La boîte : 2 f. — Dépôts, à Lyon, aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous
es pharmaciens et parfumeurs du département. (7650)

HUMEURS BILÉ, GLAIRES, PITUITES, maladies
qu'elles engendrent ; moyen de les com-
battre par la

TEINTURE GERMANIQUE

MODIFIÉE, préparée à la pharmacie STEINACHER,
rue Dauphine, 58.

L'altération des humeurs est l'unique cause des ma-
ladies ; cette vérité, admise par les anciens médecins, est mise
hors de doute aujourd'hui. Indiquer un moyen d'expul-
ser du corps ces humeurs viciées qui donnent naissance
à toutes les maladies (voir la broch. *délivrée gratis*),
tel est le but que nous nous proposons d'atteindre par
notre **TEINTURE PURGATIVE**. Cette préparation, à
la fois **TONIQUE** et **PURGATIVE**, produit des effets à
la dose d'une cuillerée à bouche ou deux au plus ; elle
est agréable, et purge sans coliques ni tranchées.

PRIX : 5 FR., 12 PURGATIONS.
Dépôts : à Lyon, chez M. VERNET, pharmacien,
place des Terreaux ; à Tarare, chez M. MICHEL, phar-
macien. (5964)

PASTILLES DE MINISTRE

BONBON PECTORAL.
Composé de végétaux gommeux et calmants.
Remède pour les irritations de l'estomac et de
la poitrine. — Place Bellecour, 12. — 1 f.
la boîte. (3461)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS FILS,
Rue de la Douaiillerie, 19.